

Direction des Solidarités
Sous-Direction de la Prévention et de la Protection de l'Enfance
Service des établissements parisiens

2025 DSOL 49 Compte administratif 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Paris est chargée de la gestion directe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, c'est-à-dire de l'hébergement et l'accompagnement éducatif de jeunes âgés de quelques jours à 21 ans et de jeunes mères ou pères en difficulté. Cette offre d'accueil fait l'objet d'un financement par un budget annexe en complément de l'offre d'accueil en établissements associatifs et en famille d'accueil.

Sur l'exercice 2024, le dispositif était composé de 13 établissements répartis sur 15 sites et comprenant les services suivants :

- 2 foyers d'accueil d'urgence : Foyer 303-Pyrénées et Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt, assurant nuit et jour, tout au long de l'année, la mise en protection inconditionnelle des enfants de leur naissance à leur majorité (à noter que ces établissements ont fusionné en cours d'année 2024, et au 01/01/2025 pour les aspects financiers et RH).
- 3 centres maternels et parentaux chargés de l'hébergement et de l'accompagnement de jeunes femmes enceintes, mères ou pères isolés avec un ou plusieurs enfants de moins de 3 ans ;
- 4 pouponnières accueillant des enfants de moins de 3 ans (dont une au sein de la MAEER);
- 7 foyers pour enfants et pour adolescents, auxquels sont adossés deux services de placement à domicile, deux accueils de jour pour les 0-6 ans et un relai parental ;
- 4 centres éducatifs et de formation professionnelle et un centre éducatif et d'orientation scolaire et professionnelle pour adolescents.

Ces établissements, essentiellement situés à Paris et en Île-de-France, à l'exception du centre d'éducation et de formation professionnelle de Bénerville (Calvados) ont une capacité d'accueil de 1 060 enfants et jeunes en 2024. Les

agents (1 164,30 ETP) relèvent de la fonction publique hospitalière (titre IV de la fonction publique).

Ils sont financés sur le mode du prix de journée. Le budget annexe consolide les budgets des treize structures et se présente sous la forme d'un budget d'établissement social ou médico-social au sens de l'article L 312-1 du Code de l'action sociale et des familles conforme aux dispositions de :

- l'arrêté du 08 août 2002 relatif à la composition des groupes fonctionnels prévus au I de l'article L 315-15 du Code de l'action sociale et des familles, modifié ;
- l'arrêté du 05 septembre 2013 modifiant la maquette de présentation du budget prévisionnel ;
- l'instruction codificatrice n°09-006M22 du 31 mars 2009 fixant la nomenclature M22.

Par délibération 2023 DASES 42 des 12, 13 14 et 15 décembre 2023, le Conseil de Paris a arrêté en dépenses et en recettes les montants prévisionnels des sections d'investissement et de fonctionnement du budget primitif 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance, tenu en M22.

Par délibération 2024 DSOL 31 des 4, 5, 6 et 7 juillet 2024 (budget supplémentaire), le budget a été ajusté par le Conseil de Paris.

Le présent projet de délibération a pour objet d'approuver le compte administratif du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance pour 2024 :

- S'agissant de la section de fonctionnement : le résultat comptable de l'exercice 2024 constate les charges d'exploitation à hauteur de 75 735 265,02 €, et les recettes d'exploitation à hauteur de 74 952 381,73 €, soit un résultat déficitaire de 782 883,29 €.
- S'agissant de la section d'investissement : le résultat comptable de l'exercice 2024 constate les emplois de dépenses à hauteur de 4 133 486,51 € et les ressources à hauteur de 4 663 815,76 €, soit un résultat excédentaire de 530 329,25 €. En intégrant la reprise de l'excédent 2023, soit 8 567 629,85 €, le résultat cumulé de cette section s'élève à + 9 097 959,10 € en 2024.

Vous trouverez en annexes la présentation détaillée du compte administratif 2024 du budget annexe des établissements parisiens de l'aide sociale à l'enfance.

Je vous propose d'arrêter le compte administratif 2024 aux montants exposés ci-dessus.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir délibérer.

La Présidente du Conseil de Paris